



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,  
de la formation et de la recherche DEFR

**Secrétariat d'Etat à la formation,  
à la recherche et à l'innovation SEFRI**

## **Information sur la nouvelle pratique en matière de subventions lors de la création ou de la révision totale ou partielle d'examens fédéraux professionnels et professionnels supérieurs ainsi que de plans d'études cadres des écoles supérieures**

En vertu de la loi fédérale sur la formation professionnelle, la Confédération soutient la création, la révision totale ou partielle d'examens fédéraux ainsi que de plans d'études cadres des filières de formation des écoles supérieures. Jusqu'ici, les organes responsables devaient déposer une demande complète (formulaire de demande et formulaire du budget) et établir plusieurs rapports en cours de projet. La Confédération assouplira désormais la pratique liée aux subventions en introduisant des forfaits à l'instar des forfaits existants pour les ordonnances sur la formation professionnelle initiale. Le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) a élaboré en ce sens des critères dont la Commission fédérale de la formation professionnelle (CFFP) a pris connaissance et qu'elle a approuvés en décembre 2014.

En cas de charges plus élevées, il est possible de demander une indemnisation par le biais de la promotion des projets ordinaire au lieu d'une indemnisation forfaitaire. L'édition de janvier 2015 des directives relatives à l'octroi de subventions fédérales contient davantage d'information à ce sujet.

La nouvelle réglementation entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015.